



## REGLEMENT INTERIEUR SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT DE PERSONNES AGEES ET /OU ISOLEES

### Article 1 : Gestion du service

Le service de transport est géré par la Ville de Bitche. Il s'adresse à toutes les personnes retraitées, âgées et/ou isolées de la commune qui pour des raisons diverses ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens. Le transport est assuré par un accompagnateur recruté par la Ville. Le CCAS reçoit les appels téléphoniques des personnes souhaitant se déplacer et en informe l'accompagnateur. **Les demandes sont reçues en mairie, tous les jours de 8h à 12h au 03 87 06 63 51.** Sauf urgence, les demandes doivent se faire au moins 2 jours ouvrés avant le déplacement souhaité.

### Article 2 : Nature des déplacements – jours et horaires

Les motifs de déplacements admis pour solliciter ce service sont les suivants :

- Rendre visite à des amis, à la famille, à des personnes malades ...
- faire des courses, se rendre dans les commerces de la commune (coiffeur, marché...)
- Se rendre dans des lieux administratifs (la poste, à la banque, à la mairie...)
- divers déplacements sauf rendez vous médicaux et paramédicaux en cas d'A.L.D
- Se rendre à une correspondance avec un train ou un car...

Le service fonctionne du lundi (9h30) au vendredi de 8h à 12h et tous les après midis de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h. Les jours fériés, le service ne fonctionne pas.

### Article 3 : Barèmes kilométriques, distances, frais de stationnement, temps d'attente.

Les déplacements à l'intérieur de la commune sont facturés sur la base forfaitaire de 2,50€ aller/retour pour les personnes non imposables et 5,00€ pour les personnes imposables. Les déplacements effectués dans la limite de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, sauf dérogation sont facturés à partir du domicile de la personne transportée. La participation aux frais de déplacement est à la charge de la personne transportée. Elle est fixée conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 03/07/2006 de la fonction publique territoriale. Ce décret prévoit un remboursement des frais kilométriques de 0,31€/km pour les personnes non imposables et 0,62€ pour les personnes imposables, à titre indicatif, pour le véhicule communal utilisé. La somme sera arrondie à l'euro supérieur. Les frais de stationnement sont toujours à la charge de la personne transportée qui s'en acquitte directement. Il est convenu avec la personne transportée, que le temps d'attente de l'accompagnateur n'excède pas 1h30 environ. Si l'attente prévisible est supérieure à ce délai, l'accompagnateur a la possibilité de revenir à Bitche et de retourner chercher la personne à l'heure fixée. Dans ce cas, l'accompagnateur ayant fait double trajet, la personne transportée payera les deux allers-retours. **Pour la facturation des transports, les personnes qui signent le présent règlement devront fournir leur avis d'imposition de l'année précédente au service communal.**

#### **Article 4 : Fixation du planning et organisation avec l'accompagnateur**

Le planning est fixé chaque semaine avec l'accompagnateur. Les personnes téléphonent en mairie pour réserver leurs dates et créneaux horaires. L'accompagnateur dispose d'un carnet de bord afin de notifier, à chaque déplacement, le nom de la personne transportée, la date, le lieu et le nombre de kilomètres parcourus. Chaque bon de transport doit être signé par les deux parties. L'accompagnateur passe tous les jours à la mairie pour la mise à jour du planning et remise des clés du véhicule.

Des réunions ont lieu régulièrement au cours de l'année avec les membres de la commission et de l'accompagnateur pour faire le point sur le fonctionnement du service.

#### **Article 5 : Assurance**

La Ville de Bitche demande à chaque accompagnateur de fournir une photocopie de son permis de conduire. L'accompagnateur a l'obligation de nous signaler tout retrait de point de son permis de conduire. En cas d'accident de la route, c'est l'assurance automobile de la Ville qui figurera sur le constat. En aucun cas, la Ville de Bitche ne pourra être tenu responsable des préjudices subis et occasionnés.

#### **Article 6 : Responsabilité de l'accompagnateur**

La bonne utilisation du véhicule est sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur. Celui-ci s'engage à respecter le code de la route et la réglementation. **L'accompagnateur ne peut être tenu pour responsable des malaises et chutes pouvant survenir lors des transports des personnes faisant appel au service.** L'accompagnateur s'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par la personne durant le transport.

#### **Article 7 : Cas particuliers**

Afin d'éviter toute concurrence avec des activités professionnelles, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les déplacements ne doivent pas porter préjudice au libre exercice des activités à caractère concurrentiel en général et du commerce en particulier.
- Les déplacements actuellement assurés par la famille, les amis, les aides à domicile sont maintenus, le service venant compléter les solidarités déjà existantes pour assurer un meilleur maintien à domicile de la personne.

#### **Article 8 : Application du règlement intérieur et convention**

Pour le bon fonctionnement du service, la Ville de Bitche veillera au respect scrupuleux de ce règlement. Le présent règlement intérieur est signé par le Maire, l'accompagnateur et l'utilisateur du service. La signature vaut acceptation du présent règlement.

Bitche, le

G.HUMBERT,  
Maire de Bitche,



L'utilisateur du service  
*Signature précédée de la mention*  
*«Lu et approuvé »*

L'accompagnateur

